

AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement de terrains

(Affichage du 30.11.2023 au 02.01.2023 inclus /30 jours)

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Wormeldange, par sa délibération du 16 novembre 2023, a approuvé :

le morcellement de la parcelle n°324/8939, place (occupée), sise au lieu-dit « Rue de l'Église » section C de Wormeldange, d'une contenance de 14,95 ares.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le tribunal administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la cour.

Wormeldange, le 27 novembre 2023



Le bourgmestre,
Max Hengel



Le secrétaire,
Jean-Jacques Hellers